

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DU 254** - Subvention (36.000 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le texte d'une convention et de son annexe ainsi que d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Agence Parisienne du Climat" ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, approuve le texte de la convention et de son annexe, joint au présent délibéré, avec l'association « Agence Parisienne du Climat » et autorise M. le Maire de Paris à les signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 36 000 € est attribuée à l'association "Agence Parisienne du Climat", Pavillon du Lac, Parc de Bercy (75012), pour la période de douze mois couverte par la convention, sous réserve de l'obtention du financement correspondant.

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012.